



République Française

Département de l'Hérault

# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le trois juillet,  
Arrêté n°2023 0066 Festivités – Fête Nationale

## Le Maire de la Commune de Valros,

Vu les pouvoirs de police municipale du Maire,

Vu le livre III du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre l'alcoolisme et notamment les articles 3334-2 et 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-14-957 du 28/03/1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et établissements ouverts au public dans le département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1980, fixant à une heure du matin la fermeture de bals publics et l'article 2, dudit arrêté autorisant la fermeture à deux heures, par arrêté municipal à titre exceptionnel, lors des fêtes l'égales,

Vu l'organisation des festivités du 13 juillet 2023 de la Fête Nationale et du 14 juillet sur l'Esplanade,

Vu les demandes présentées par Mesdames Marie-Thérèse Balle et Brigitte Ambal Ribas responsables du Comité de Jumelage pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'Esplanade à l'occasion de la Fête Nationale **du jeudi 13 juillet 2023 18h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 2h00.**

**Considérant** que la Fête Nationale du 14 juillet 2014 est une occasion de rencontres entre les habitants et de réjouissance exceptionnelles contribuant à l'animation du village.

## ARRETE

**Article 1 :** Le bal public et animations organisés le jeudi 13 juillet 2023 de la Fête Nationale sont autorisés.

**Article 2 :** L'heure de fermeture de ce bal public et animations est exceptionnellement retardée à deux heures du matin.

**Article 3 :** Le débit de boissons du Comité de Jumelage représenté par Mesdames Marie-Thérèse Balle et Brigitte Ambal Ribas, de 3<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à deux heures du matin à l'occasion du bal et animations sur l'Esplanade mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Michel Loup,**  
Maire de Valros



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

